

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°4 Lot 1

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°1 (terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) à l'entreprise TDMI, sise 1 voie des Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de 205 000,00 € HT, soit 246 000,00 € TTC ;

Vu le devis D250301 de l'entreprise TDMI en date du 03/03/2025 ;

Vu l'avenant n°4 au lot n°1 terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie ;

Considérant la demande du bureau de contrôle que le bâtiment des vestiaires dispose de sa propre alimentation électrique et qu'il ne soit pas alimenté par un bâtiment tiers ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide que :

Article 1 : L'avenant n°4 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) est conclu avec l'entreprise TDMI sise 1 voie des Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de + 16 361,00 € HT, soit + 19 633,20 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 7,98 %.

Le montant du marché passe ainsi de 205 000,00 € HT (montant initial avant avenants) à 290 909,00 € HT, soit de 246 000,00 € TTC (montant initial avant avenants) à 349 090,80 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 20 mars 2025

Florent CHOLAT

Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 20 MARS 2025
Publié le : 20 MARS 2025

